

DECRET N° 2000-597 DU 29 NOVEMBRE 2000

portant promotion au grade de Lieutenant
à titre de régularisation de cinq (05)
Lieutenants-Stagiaires des Douanes et
Doits Indirects.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la Loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la Loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels Militaires des Forces armées béninoises et la Loi n° 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 97- 143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le Décret n° 2000-596 du 29 novembre 2000 portant nomination au grade de Lieutenant-stagiaire de cinq (05) personnels des Douanes et Droits Indirects à titre de régularisation ;
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 novembre 2000 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Lieutenants-Stagiaires des Douanes et Droits Indirects dont les noms suivent sont nommés au grade de Lieutenant à titre de régularisation pour compter du 1^{er} octobre 1989.

Il s'agit de :

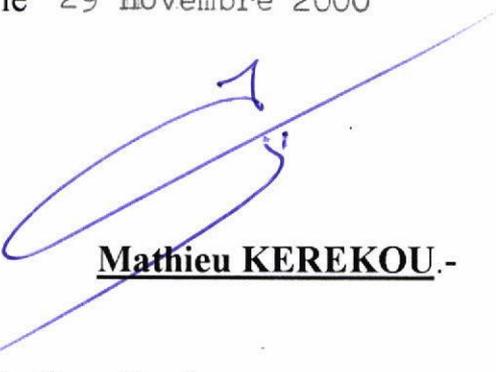
- SEZAN Charles Sourou
- TABE LAFIA Paul
- AFOUDAH Raoul Idohou
- OYENIRAN Philibert
- TOSSOU Pierre-Claver

Article 2 : La présente nomination entraîne une augmentation de traitement dans les conditions définies par l'Ordonnance n° 94-001 du 16 septembre 1994 portant Loi de Finances pour la gestion 1994.

Article 3 : Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 29 novembre 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,


Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE .-

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République, chargé
de la Défense Nationale,



Pierre O S H O .-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MDN 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 05 JO I.